

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE  
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 02/2023  
(16/03/2023)

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le SEIZE MARS, à 18h 30mn, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervoys dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Emile RAGGINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

CONSEILLERS		P	A	POUVOIR A	P	A
Emile RAGGINI		X				
Julien BRIANC		X				
Geneviève FOURNIL		X				
Guillaume BOU		X				
Jean-Pierre BIRGY			X	EMILE RAGGINI	X	
Pierre CAVALADE		X				
Jacqueline TIBALD		X				
Anne THERON		X				
Éric TRANCHANT		X				
Sophie PAGES			X			
Maria SIRVEIN		X				
Caroline MESTRE		X				
Christophe LAIR		x				
Chara VESENTINI			x			
Edouard DIOUF			X			
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>11</b>	<b>4</b>		<b>1</b>	
Quorum:	OUI	8	15	Nombre de voix :	<b>12</b>	

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné M..... qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

Monsieur le Président demande tout d'abord à ses collègues de bien vouloir observer une minute une minute de silence en mémoire à Monsieur le Maire, Jean LOUBAT décédé le 09 décembre 2017.

Sur demande de Monsieur le Président, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

#### 1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.  
La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

## 2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

- .....
- .....(cf. détails en fin de document)
- .....

Il fait également le point sur :

### **QUESTIONS DIVERSES EN FIN DE SEANCE**

- ❖ Mise à disposition gratuitement du foyer pour les coopératives ou structures représentant un intérêt pour les administrés
- ❖ Proposition de modification simplifiée Mme METGE
- ❖ Devis : commande de tables Foyer
- ❖ Projet pelouse synthétique terrain de football- Christophe LAIR
- ❖ Travaux appartements aux écoles
- ❖ Sujets d'Actualités
- Dimanche 19 mars 61ème anniversaire du cessez-le-feu en Algérie
- Mise à disposition de la place des acacias
- Convention avec le SYADEN pour la mise en place de bornes pour les voitures électriques.
- une vidéo concernant Laure-Minervois diffusé au salon de l'agriculture
- Bibliothèque : Intervention d'Anne THERON sur la mise en place des pièces archéologiques

## 3) RAPPEL : LES AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, **l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire**. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée **assez tôt** pour que le maire, s'il l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes.

Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal.

En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "**divers**", à l'exclusion de toute affaire importante.

**En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.**

Sur rapport de Monsieur le Président, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

## ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS

### A - SECURITE

Décision

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		

### B - ENQUETE PUBLIQUE

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°
⇒ 4 :		



### C - FINANCES

⇒ 1 :	<b>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR MUNICIPAL</b>	n°8
⇒ 2 :	<b>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2022.</b>	n°9
⇒ 3 :	<b>APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS</b>	n°10

**D – IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE**

⇒ 1 :	<b>ACCEPTATION LEG SANS CONDITIONS NI CHARGES UNE MAISON D'HABITATION CADASTREE SECTION B N°215, PROPRIETAIRE MME ESCANDE</b>	n°11
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°...
⇒ 4 :		n°...

**E - CONTRAT**

⇒ 1 :	<b>RENOUVELLEMENT CONTRAT PHOTOCOPIEUR CANON</b>	n°12
⇒ 2 :		n°...

**F – SERVICE PUBLIC**

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

**G – PERSONNEL**

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°
⇒ 4 :		n°

**H – ELUS**

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...

- **DECISIONS**

**DECISION N°1**

**N° 08 /2023**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable (trésorier) à l'ordonnateur (Maire). Il doit être voté préalablement au compte administratif. En effet, La comptabilité communale supposant l'intervention de deux instances (le maire et le trésorier), il y a donc deux types de compte :

- Le compte du maire (compte administratif)
- Celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Il présente, ainsi, à l'assemblée :

- Les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes,
- Les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Il demande à ses collègues de s'assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

En faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux, le Maire demande, ensuite, à l'assemblée, de bien vouloir statuer :

1° sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1612.1 et L-2121-31 du CGCT.

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**PROCEDE** au vote :

Pour	12 Voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 011013

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC CARCASSONNE

ETABLISSEMENT : LAURE - MINERVOIS -  
STAT : II-1

## Résultats budgétaires de l'exercice

20403 - LAURE - MINERVOIS -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	836 774,21	1 491 802,87	2 328 577,08
Titres de recette émis (b)	453 018,79	1 359 235,21	1 812 254,00
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	453 018,79	1 359 235,21	1 812 254,00
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	836 774,21	1 491 802,87	2 328 577,08
Mandats émis (f)	412 420,29	1 095 932,63	1 508 352,92
Annulations de mandats (g)	0,00	6 289,80	6 289,80
Dépenses nettes (h = f - g)	412 420,29	1 089 642,83	1 502 063,12
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	40 598,50	469 592,38	310 190,88
(h - d) Déficit			





## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20403 - LAURE - MINERVOIS -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-200 195,53		40 598,50		-159 597,03
Fonctionnement	397 402,90	227 685,77	269 552,38		439 309,53
<b>TOTAL I</b>	<b>197 207,37</b>	<b>227 685,77</b>	<b>310 150,88</b>		<b>279 712,48</b>
II - Budgets des services à caractère administratif 27400-C A S DE LAURE - MINERVOIS -					
Investissement	1 197,15		1 219,40		2 416,55
Fonctionnement	1 197,15		1 219,40		2 416,55
<b>TOTAL II</b>	<b>1 197,15</b>		<b>1 219,40</b>		<b>2 416,55</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>	<b>198 404,52</b>		<b>311 410,28</b>		<b>282 139,03</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>198 404,52</b>	<b>227 685,77</b>	<b>311 410,28</b>		<b>282 139,03</b>

**DECISION N°2**

**N° 09 /2023**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2022.**

L'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du maire, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, **doit se retirer au moment du vote et n'y point prendre part (article L 2121-14).**

Après la préparation et la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022.

Il rappelle que le budget primitif et le budget supplémentaire sont **des états de prévisions**. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif. Le compte administratif est, en effet, le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

L'examen du compte administratif est un moment privilégié pour le conseil municipal, d'apprécier d'une part la qualité des budgets primitifs et supplémentaires correspondants et, d'autre part, la qualité de la gestion communale. C'est ainsi que le compte administratif, par comparaison avec les prévisions budgétaires, mettra clairement en évidence ses qualités :

- Dépenses bien prévues ou sous-évaluées,
- Recettes bien estimées ou surévaluées,
- Avec comme résultante soit un excédent, soit un déficit.

Le compte administratif permettra aussi de juger de l'activité des services municipaux à travers principalement le taux de réalisation des dépenses d'investissement, de cibler le coût de tel ou tel service communal, etc.

L'examen du compte administratif n'est donc pas qu'un exercice purement formel, il recèle au contraire nombre d'enseignements sur la qualité de la gestion de la commune.

C'est bien pour cette raison que le maire est amené, à cette occasion, à commenter le compte administratif qui n'est en fait que la traduction comptable de l'action de l'exécutif de la commune. De plus, le conseil municipal a la faculté d'exiger la production des pièces comptables.

**Aux termes de l'article L 1612-12 du CGCT, le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.**

En faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux, le Président demande, ensuite, à l'assemblée, de bien vouloir statuer.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-2, L 1612-9, L1612-12, L 1612-13, L 1612-14 et L 2121-14 du CGCT,

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet, ainsi que le compte de gestion préalablement approuvé pour l'exercice 2022

**CONSIDERANT** que les résultats du compte administratif, voté avant le budget primitif, seront repris au budget général,

**PROCEDE** au vote :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**APPROUVE**, hors de la présence de Monsieur le maire, le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2022,



**OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS.**

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire,

Il convient :

- de s'assurer que le déficit ou l'excédent de clôture de la section d'investissement au compte administratif est identique à celui qui apparaît au compte de gestion ;
- de s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués

Il rappelle aussi qu'un budget qui intégrerait une affectation de résultat effectuée en méconnaissance des règles rappelées ci-dessus (et en particulier sur la base d'un besoin de financement de la section d'investissement incorrectement évalué ou insuffisamment comblé) serait insincère donc déséquilibré et il serait susceptible d'être déféré à la chambre régionale des comptes.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**VU** l'article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet

**PROCEDE** au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

**PREND ACTE** que le résultat de l'exercice précédent doit combler en priorité le besoin de financement et doit faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du budget primitif, si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- Soit lors du budget supplémentaire, si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

**DECIDE** ainsi d'affecter le résultat de l'exercice précédent, comme suit :

## COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2022

### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<u>A-résultat de l'exercice (DF-RF)</u> précédé du signe +(excédent) ou- (déficit)	2022	269 592.38 €
<u>B- Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 SF recette(Excedent antérieur reporté fonc.)	2021	169 717.13 €
<u>C-résultat à affecter</u> .= A+B (hors reste à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		439 309.51 €
<u>D- Solde d'exécution d'investissement (DI-RI)</u> Besoin de financement Excédent de financement	D001 R001	159 597.03 €
<u>E- Soldes des restes à réaliser d'investissement</u> Dépenses	-	89 450.54 €
Recettes		84 000.00 €
<b>F- Besoin de financement</b>	<b>D+E</b>	<b>165 047.57 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>C</b>	<b>439 309.51 €</b>
1- affectation en reserve d'investissement Minimum, couverture du besoin de financement	R1068 F	165 047.57 €
2- Report en section de fonctionnement (C-F)	R002	274 261.94 €
<b>DEFICIT REPORTE</b> En ce cas, il n'y a pas d'affectation	<b>D002</b>	

**OBJET : ACCEPTATION LEG SANS CONDITIONS NI CHARGES  
UNE MAISON D'HABITATION CADASTREE SECTION B N°215,  
PROPRIETAIRE MME ESCANDE**

**EXPOSE**

Me GRAVILLOU, Notaire à Rieux-Minervois, a informé la Mairie par lettre (*reçue le 03 octobre 2022*) de la succession de la veuve Mme ESCANDE.

Dans ce courrier, Il est précisé que la commune est légataire particulier de la maison d'habitation située :

**2 Avenue de la cave coopérative 11800 Laure-Minervois, cadastrée section B N°215**

Me GRAVILLOU demande dans un premier temps si la commune accepte le leg. Plusieurs correspondances par mails ou courriers ont été faites entre l'étude de Me GRAVILLOU, la mairie et les services de la DDFIP, afin de connaître les modalités notamment sur les frais de succession, les activités lucratives...

Par exemple l'exercice d'une profession artisanale, commerciale ou industrielle sont considérées selon la doctrine administrative comme des activités lucratives.

Par contre, si la maison d'habitation était louée à usage d'habitation moyennant un loyer relativement modique, aux fins de permettre de favoriser le logement de personne en difficulté et ayant de faibles ressources ne serait pas considérée comme une activité lucrative car elle répondrait à un besoin d'intérêt général notamment au regard de l'aménagement du territoire ou de la politique sociale.

Il est précisé également dans l'article 794 I du code Général des Impôts stipule « les communes sont exonérées des droits de mutations à titre gratuit sur les biens qui leur adviennent par donation ou succession affectées à des activités non lucratives. »

M le président rappelle aux membres du conseil qu'une délibération a été prise le 15 juin 2020 l'autorisant d'accepter au nom de la commune les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Mais par mesure de transparence, Il souhaite statuer sur ce sujet, précisant la destination de ce bien immobilier.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**VU** le décret N°2022-449 du 02 avril 2022 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'Etat, des départements des communes et de leurs établissements et des associations

**VU** l'article L. 2242-1 et 2122-22.9e du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération N°28/2020 du 15 juin 2020 relative à l'acceptation de dons ou de legs sans conditions ni charges

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**PROCEDE** au vote :

Pour	12 Voix
Contre	0 Voix
Abstentions	0 voix

Et à la majorité des membres présents et représentés,

**DECIDE :**

- D'accepter le leg sans conditions ni charges de Mme ESCANDE : une maison d'habitation située 2 Avenue de la cave coopérative 11800 Laure-Minervois, cadastrée section B N°215
- De disposer du bâtiment légué pour des activités à but non lucratives

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire



**OBJET : RENEUVELLEMENT CONTRAT PHOTOCOPIEUR CANON.**

le renouvellement de la partie plus ancienne du parc matériel « photocopieurs » :

- Année 2017 : Photocopieur « accueil », remplacement par un neuf en A3 couleur
- Année 2017 : Photocopieur « service technique », remplacement par un neuf en A3 couleur
- Année 2017 : Photocopieur « pompiers », remplacement par un reconditionné, en garantissant une maintenance de ce produit sur la durée du contrat.

Concernant la partie « traceur » (pour faire des plus grands plans en A1) :

- Le prix du traceur inclut la maintenance globale service, c'est-à-dire la garantie sur site, les pièces détachés, la main d'œuvre et déplacements, la maintenance préventive, la E-maintenance, les encres et encres de secours, les têtes d'impressions et les cartouches de maintenance.

- Retrait des anciens matériels / livraison / installation / paramétrage : **1 100,00 € HT**

la livraison du nouveau traceur et le déménagement de l'ancien n'est pas compté.

Cette proposition répond de la meilleure manière aux demandes de nos différents services en restant dans l'enveloppe demandée. Nous ferons une économie à partir de la deuxième année de 315.08 € HT par an.

Malgré la délégation qui lui permet de réviser les contrats de locations, M le Maire souhaite que le conseil municipal délibère sur ce sujet car le contrat dépasse la dernière année de mandat (contrat de 5 ans)

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré

**VU** la délibération N°13/2020 du 23 mai 2020 sur les délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**PROCEDE** au vote :

Pour	12 Voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Et à la majorité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de conclure un nouveau contrat de location avec CANON dans les conditions suivantes, indiquées en annexe.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire



## Solution Proposée pour Commune de Laure Minervois

Montants exprimés en euros HT Location sur une durée de 5 ans Loyers Fixes Linéaires et non indexables

SOLUTION ACTUELLE						SOLUTION PROPOSEE							
MATRIERES	Canon IR ADV 3720	Canon IR ADV 3730I	Canon IR 1645I	Canon IRADV 553E1	Canon IRADV 296I	Canon IRADV 3520I	Canon IR ADV 3720I	Canon IR ADV 3730I	Canon IR 1645I	Canon IRADV 554E	Canon IRADV 302E	Canon IRADV 3520I MC SEME GEN	Canon TM 205
FORMAT	A3 COULEUR	A3 COULEUR	A4 NOIR ET BLANC	A3 COULEUR	A4 COULEUR	A3 COULEUR	A3 COULEUR	A3 COULEUR	A4 NOIR ET BLANC	A3 COULEUR	A3 COULEUR	A3 COULEUR	FORMAT A4
EMPLACEMENT	B. MME MARTY	ECOLE	ACCUEIL	ACCUEIL	SERV. TECH.	POMPIERS	B. MME MARTY	ECOLE	ACCUEIL	ACCUEIL	SERV. TECH.	POMPIERS	SERV. TECH.
Date d'installation	01/08/2020	02/08/2020	03/08/2020	01/12/2017	01/12/2017	01/12/2017	01/08/2020	02/08/2020	03/08/2020	30/04/2023	30/04/2023	30/04/2023	30/04/2023
Loyer Trimestriel €HT	2 548,00 €HT/Trimestre												
Volume copie MB au Trimestre	123 pages	4215 pages	2 019 pages	7 131 pages	111 pages	554 pages	773 pages	4215 pages	2 019 pages	7 131 pages	111 pages	554 pages	
Coût copie MB €HT	0,0064 €HT	0,0064 €HT	0,0075 €HT	0,0067 €HT	0,0067 €HT	0,0067 €HT	0,0064 €HT	0,0064 €HT	0,0075 €HT	0,0075 €HT	0,0075 €HT	0,0075 €HT	
Coût copie au trimestre €HT	4,62 €HT	26,97 €HT	15,14 €HT	47,77 €HT	0,74 €HT	3,97 €HT	4,62 €HT	26,97 €HT	15,14 €HT	35,55 €HT	0,55 €HT	4,45 €HT	
Volume copie couleur au Trimestre	2 889 pages	2 775 pages	23 344 pages	444 pages	282 pages		2 889 pages	2 775 pages	23 344 pages	444 pages	282 pages		
Coût copie couleur €HT	0,074 €HT	0,074 €HT	0,067 €HT	0,067 €HT	0,067 €HT	0,067 €HT	0,074 €HT	0,074 €HT	0,067 €HT	0,067 €HT	0,075 €HT	0,075 €HT	147,00 €HT
Coût couleur au trimestre €HT	184,89 €HT	177,60 €HT	990,04 €HT	29,74 €HT	18,99 €HT		184,89 €HT	177,60 €HT	67,20 €HT	22,20 €HT	21,15 €HT		
Coût consommeuse trimestriel	103,92 €HT	103,92 €HT	64,95 €HT	224,07 €HT	84,75 €HT	133,00 €HT	103,92 €HT	103,92 €HT	64,95 €HT	147,00 €HT	75,00 €HT	96,00 €HT	
Total maintenance Trimestriel €HT	291,43 €HT	306,49 €HT	80,09 €HT	1 167,88 €HT	115,73 €HT	154,80 €HT	291,43 €HT	306,49 €HT	80,09 €HT	849,85 €HT	97,75 €HT	121,60 €HT	
Global maintenance Trimestriel €HT	2 117,98 €HT / Trimestres												
Global Trimestriel €HT (Loyer + maintenance)	4 665,98 €HT / Trimestres												
ECONOMIE TRIMESTRIELLE	78,77 €HT / Trimestres												
ECONOMIE ANNUELLE	315,08 €HT / An												

RETIEN DES ANCIENS MATRIERES / INVASION / INSTALLATION / PARAMETRAGE : 1 100,00 €HT

# COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### 16 MARS 2023

Numéros d'ordre des délibérations prises :

DU N°08 à N°12

#### FEUILLE D'EMARGEMENT

RANG	Nom et Prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signature
1	Emile RAGGINI Maire		
2	Julien BRIANC 1 <sup>er</sup> Adjoint		
3	Geneviève FOURNIL 2 <sup>ème</sup> Adjoint		
4	Guillaume BOU 3 <sup>ème</sup> Adjoint		
5	Jean-Pierre BIRGY Conseiller municipal	EMILE RAGGINI	
6	Pierre CAVALADE Conseiller municipal		
7	Jacqueline TIBALD Conseillère municipale		
8	Anne THERON Conseillère municipale		
9	Éric TRANCHANT Conseiller municipal		
10	Sophie PAGES Conseillère municipale	ABSENTE	
11	Maria SIRVEIN Conseillère municipale		
12	Caroline MESTRE Conseillère municipale		
13	Christophe LAIR Conseiller municipal		
14	Chara VESENTINI Conseillère municipale	ABSENTE	
15	Edouard DIOUF Conseiller municipal	ABSENT	

*La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du Conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal*